



## COMMUNE DE SAINT-BRICE

---

### Compte rendu Séance du Conseil Municipal tenue en Mairie de Saint-Brice le 11 décembre 2025 à 19h30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur LANGLET Bernard.

Etaient présents :

Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, MOTHRE Marie-Pierre  
Messieurs FADIN Frédéric, FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, PICARD Didier.

Etaient absents :

Monsieur MARTIN Hervé excusé,  
Monsieur SAINT-ALBIN Ronald ayant donné pouvoir à Monsieur LANGLET Bernard,  
Monsieur SOULAT Yannick ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Sébastien,  
Madame MOUTON Nicole non excusée.

A été nommé secrétaire : Monsieur PICARD Didier

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 09

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 21 octobre 2025
- Création d'un poste d'Adjoint Technique 17h30
- Création d'un poste d'Adjoint technique 33.34 heures
- Taux de promotion pour le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Participation à la protection sociale complémentaire santé
- Délibération convention citerne incendie

*Ordre du jour affiché le 28 octobre 2025*

*Le Maire, Bernard LANGLET*

## **1. CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

Le poste d'Adjoint Technique de Monsieur DERUYTER Olivier était à 16h00, le Centre de Gestion nous a conseillé de créer le poste avec les horaires effectifs soit 17h30 par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté la proposition à la majorité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour, 1 contre.

## **2. CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

Le poste d'Adjoint Technique de Madame HAIMICHE Nabila était à 31.89 heures annualisées, le Centre de Gestion nous a conseillé de créer le poste avec les horaires effectifs soit 33.34 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté la proposition à la majorité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

## **3. DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (en %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** : à l'unanimité des présents et représentés, le taux de promotion pour le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté le transfert des sommes pour assurer les charges du personnel à venir, à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour.

## **4. DÉLIBÉRATION CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>Eme</sup> CLASSE**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade d'un agent.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 32.39 heures annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté le transfert des sommes pour assurer les charges du personnel à venir, à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour.

**5. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PSC SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales ont l'obligation d'instaurer la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé à hauteur de 15 euros bruts (minimum) par mois et par agent à condition que le ou les agent(s) aient un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté la participation à 15 euros bruts par mois et par agent, à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour.

**6. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE DE SAINT-BRICE, DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.**

Une convention a été signée entre la propriétaire de la parcelle ZA 16 à Lugrand et la Commune de Saint-Brice pour y installer une citerne incendie, pour une durée de 15 ans et renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 19h57.

Vu par NOUS, LANGLET Bernard, Maire de la Commune de Saint-Brice, pour être affiché le à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,  
PICARD Didier



Le Maire,  
LANGLET Bernard

